

## Fiche Pratique



# Qu'est-ce qu'une offre d'électricité « verte » ?

## L'essentiel

Le terme d'électricité verte désigne l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables.

Une offre est dite « verte » si le fournisseur peut prouver qu'une quantité d'électricité verte équivalente à la consommation des clients de cette offre a été injectée sur le réseau.

Le mécanisme de certification utilisé est européen. Il s'agit d'un outil de traçabilité, appelé Garanties d'Origine (GO).

En plus de cette certification, l'ADEME a mis en place un label nommé VertVolt

## Comprendre l'électricité verte et les offres disponibles

### Qu'est-ce que l'électricité « verte » ?

L'électricité « verte » provient exclusivement de sources d'énergies renouvelables : hydraulique, éolienne, solaire, géothermique, houlomotrice, marémotrice ou encore biomasse (bois, biogaz, gaz de décharge, etc.).

Une offre est considérée comme « verte » si le fournisseur injecte sur le réseau une quantité équivalente d'électricité d'origine renouvelable à celle consommée par ses clients. Cette garantie repose sur des certificats appelés garanties d'origine (GO), délivrés au niveau européen.

Powernext gère la délivrance et le suivi de ces certificats via le Registre National des Garanties d'Origine.

**Important :** Les Garanties d'Origine peuvent être achetées séparément de l'électricité qu'elles certifient.

**Bon à savoir :** Ne confondez pas une offre « verte » avec la production personnelle d'électricité à domicile (autoconsommation), par exemple via des panneaux solaires.

> Pour en savoir plus, consultez la fiche : [L'autoconsommation](#)

## Quels fournisseurs proposent des offres « vertes » ?

La majorité des fournisseurs commercialisent des offres vertes, certifiées par des garanties d'origine.

L'ADEME propose également un label, **VertVolt**, pour distinguer les fournisseurs qui soutiennent activement la production d'énergie renouvelable en France.

- ✓ **Niveau 1 (engagé)** : achat conjoint d'électricité et de garanties d'origine auprès de producteurs français.
- ✓ **Niveau 2 (très engagé)** : 25 % de l'électricité provient d'installations récentes, locales ou sans soutien public.

En savoir plus sur VertVolt : [Site de l'ADEME](#)

Pour vérifier le caractère « vert » d'une offre :

- ✓ Consultez les conditions générales de vente.
- ✓ Utilisez le [comparateur énergie-info](#).
- ✓ Lisez l'actualité du médiateur national de l'énergie : [Label VertVolt](#)

Le comparateur précise plusieurs éléments : pays et source des GO, parts d'achat conjoint, gouvernance locale, labellisation ADEME, etc.

## Est-ce que je reçois vraiment de l'électricité « verte » ?

Non, physiquement, ce n'est pas possible. L'électricité verte est mélangée à toute l'électricité sur le réseau. Chaque client reçoit donc un mix commun.

En 2023, la part d'électricité renouvelable représentait 30,9 % de l'électricité consommée en France ( [source : Panorama de l'électricité renouvelable](#)).

Les fournisseurs indiquent sur la facture la répartition de leurs sources d'électricité, incluant la part renouvelable.

## Est-ce que je contribue vraiment au développement des énergies renouvelables ?

Oui, mais cela dépend de la nature de l'offre. Souscrire une offre verte envoie un signal favorable à la transition énergétique.

Les offres les plus engagées soutiennent directement les producteurs d'énergie renouvelable en France.

Indépendamment du contrat souscrit, tous les consommateurs contribuent au financement des énergies renouvelables via certaines taxes (TICPE, TICC). Une partie de ces recettes alimente un compte dédié à la transition énergétique.

> Pour en savoir plus : [site de la CRE](#)

Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou je contacte le  0 800 112 212

